



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 93/2025
Date de la séance du CE : 12 février 2025
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2025.BKD.427
Classification : Non classifié

Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP), Écoles moyennes et formation professionnelle du canton (GP 4481348210) ; Crédit supplémentaire 2024

1. Objet

Crédit supplémentaire 2024 et écart soumis à un crédit supplémentaire sans marge de décision. Dépassement de solde d'un montant de CHF 19 000 000 dans le groupe de produits 4481348210, Écoles moyennes et formation professionnelle.

2. Bases légales

- Articles 9 et 11, alinéa 1, lettre *b* de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Article 9 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
- Article 38 de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11)
- Articles 57 et 59 de la loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12)

3. Montant du crédit et groupe de produits

3.1 Répercussions sur les soldes du compte de résultat et du compte des investissements

Le solde budgétaire du compte de résultats a été dépassé de 17 700 000 francs. Le dépassement du budget n'a pas d'impact sur le compte des investissements.

Groupe de produits n° 4481348210, Écoles moyennes et formation professionnelle	Montant en CHF
Solde compte de résultat / crédit budgétaire (montant autorisé) 2024	636 368 838
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) 2024	654 022 916
Crédit supplémentaire 2024	17 654 078

Comme la première version de la clôture des comptes du canton 2024 n'est pas encore disponible au moment où le présent ACE est rédigé, une réserve de près de 1,3 million de francs est prise en compte et un crédit supplémentaire de 19 millions de francs est demandé.

3.2 Groupe(s) de produits dans le(s)quel(s) la compensation est prévue

Le crédit supplémentaire, ou l'écart soumis à un crédit supplémentaire sans marge de décision, ne peut pas être compensé au sein de la Direction de l'instruction publique et de la culture. Une liste détaillée des compensations prévues est présentée au point 3.2 de l'ACE concernant le crédit supplémentaire 2024 du groupe de produits École obligatoire et offres périscolaires (GP 4481000001).

4. Répercussions sur les prestations

Le crédit supplémentaire, ou le dépassement de crédit, n'a pas de répercussion sur la réalisation des objectifs de prestation du groupe de produits.

5. Justification

Le résultat total du groupe de produits 4481348210, Écoles moyennes et formation professionnelle, dépasse le budget de près de 17,7 millions de francs, soit un écart d'environ 2,8 %. L'écart négatif dans les charges d'exploitation s'élève à 34,3 millions de francs. Il est cependant partiellement compensé par l'écart positif dans les revenus d'exploitation, qui se monte à 17,0 millions de francs, de sorte que le résultat des activités d'exploitation dépasse le budget à hauteur de 17,3 millions de francs.

En CHF	Budget	Comptes	Écart
Charges d'exploitation	826 082 886	860 379 793	-34 296 907
30 Charges de personnel	494 924 162	508 092 266	-13 168 104
31 Charges de biens et de services et autres charges d'exploitation	69 387 446	87 143 486	-17 756 040
33 Amortissements du patrimoine administratif	4 990 469	4 766 745	223 724
35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux	0	0	-
36 Charges de transfert	220 328 459	221 679 751	-1 351 292
37 Subventions redistribuées	9 041 500	9 271 337	-229 837
39 Imputations internes	27 410 850	29 426 207	-2 015 357
Revenus d'exploitation	-188 920 270	-205 905 703	16 985 433
40 Revenus fiscaux	0	0	-
41 Régales et concessions	0	0	-
42 Taxes	-38 669 615	-46 870 480	8 200 865
43 Revenus divers	0	-267 568	267 568
45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux	0	0	-
46 Revenus de transfert	-131 838 736	-132 168 711	329 975
47 Subventions à redistribuer	-9 041 500	-9 271 337	229 837
49 Imputations internes	-9 370 419	-17 327 607	7 957 188

Résultat des activités d'exploitation	637 162 616	654 474 090	-17 311 474
34 Charges financières	352 520	846 971	-494 451
44 Revenus financiers	-1 146 298	-1 298 145	151 847
Résultat financier	-793 778	-451 174	-342 604
Résultat opérationnel	636 368 838	654 022 916	-17 654 078
38 Charges extraordinaires	0	0	-
48 Revenus extraordinaires	0	0	-
Résultat extraordinaire	0	0	-
Résultat global du compte de résultats (budget global)	636 368 838	654 022 916	-17 654 078

Commentaire :

Groupe de matières 30 (Charges de personnel ; écart négatif de CHF 13,2 mio)

Le fait d'avoir renoncé, dans le cadre du processus de planification 2023 (pour le budget 2024), aux fonds supplémentaires demandés pour pallier la croissance démographique a eu pour conséquence qu'une partie des frais supplémentaires n'ont pas pu être absorbés.

En ce qui concerne les traitements des enseignantes et enseignants relevant de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP), l'évolution démographique et donc l'ouverture de nouvelles classes dans les écoles professionnelles et dans les écoles moyennes ainsi que l'amélioration des conditions générales pour les maîtresses et maîtres de classe ont des répercussions financières à hauteur de 25 millions de francs. Sur ces dépenses supplémentaires, 21,2 millions de francs ont pu être « compensés » par des moyens prévus par erreur dans le budget 2024 de l'OMP au lieu du budget de l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OEKO) pour la première année de la formation gymnasiale (les informations correspondantes se trouvent dans l'ACE concernant le crédit supplémentaire 2024 du groupe de produits École obligatoire et offres périscolaires [GP 4481000001]), de sorte que l'écart par rapport au budget n'est que de 3,8 millions de francs.

En outre, des régularisations plus importantes ont été effectuées pour les relevés individuels des heures d'enseignement (CHF 2,6 mio).

S'agissant des traitements du personnel administratif et d'exploitation des écoles professionnelles et de l'OMP (nouveaux engagements, postes à durée déterminée), des dépenses plus élevées ont été occasionnées par la création de postes à durée déterminée non budgétés (cofinancés par des tiers) à hauteur de 6,9 millions de francs. Cette absence de budgétisation n'a pas été remarquée lors du passage à SAP, car le calcul dans la planification des coûts du personnel ne prenait pas automatiquement en compte les postes à durée déterminée (cela a été corrigé dans le budget 2025).

La différence positive restante s'élève à 0,1 million de francs.

Groupe de matières 31 (Charges de biens et de services et autres charges d'exploitation ; écart négatif de CHF 17,8 mio)

Le budget 2024 ne comprenait pas de dépenses liées aux comptes de classe des écoles. La pratique comptable selon laquelle les dépenses et les revenus sont uniquement repris dans le bilan a été adaptée à l'été 2023 (en lien avec l'introduction de SAP). Depuis, ces dépenses sont comptabilisées sous les charges de matériel et de marchandises et sous les remboursements de frais, ce qui explique un écart de 8,1 millions de francs dans les charges.

En conséquence, les revenus provenant de refacturations sont également inclus dans le groupe de matières 42.

L'écart est en outre imputable au gymnase de Neufeld, qui a déménagé sur le site du Business-park et qui a dû acquérir des équipements non budgétés. Ces dépenses s'élèvent à 1,5 million de francs.

Par ailleurs, l'augmentation des charges immobilières, due à la hausse du prix de l'énergie, n'avait pas été budgétée dans une telle mesure (écart de CHF 1,3 mio).

L'écart restant, soit 6,9 millions de francs, s'explique par des indemnités plus élevées pour les procédures de qualification ainsi que par des dépenses supplémentaires dans le domaine informatique (numérisation) et pour des projets.

Groupe de matières 36 (Charges de transfert ; écart négatif de CHF 1,4 mio)

Davantage d'indemnités relatives à la procédure de qualification et de contributions aux frais d'enseignement pour la formation initiale ont été versées à d'autres cantons (CHF 3,7 mio).

De plus, le budget 2024 ne tenait pas compte des indemnités versées aux instituts linguistiques pour les cours de langue destinés aux réfugiées et réfugiés d'Ukraine ayant le statut S (CHF 2,3 mio). Voir aussi le commentaire du groupe de matières 49.

Pour leur part, les subventions versées aux écoles subventionnées sont inférieures de 3,9 millions de francs au budget, qui était surestimé.

L'écart restant de 0,7 million de francs est positif et s'explique par une diminution des contributions à des tiers.

Groupe de matières 39 (Imputations internes ; écart négatif de CHF 2,0 mio)

Il y a eu plus de rémunérations pour les services TIC/applications spécialisées que prévu. En 2024, les écoles professionnelles ont perçu plus de prestations que budgété. De nouvelles écoles ont également recours à l'offre d'EDUBERN.

Groupe de matières 42 (Taxes ; écart positif de CHF 8,2 mio)

Dans le domaine de l'orientation professionnelle (OP), il a été possible d'encaisser plus de frais de case management et de conseil que prévu (+ CHF 2,7 mio).

Ce groupe de matières comprend également des remboursements et des produits de ventes provenant des comptes de classe, à hauteur de 6,4 millions de francs.

Un écart positif de 0,7 million de francs est dû à une augmentation des recettes provenant des

frais de scolarité et des émoluments de cours.

Par contre, les autres taxes sont inférieures de 1,6 million de francs à ce qui était prévu au budget.

Groupe de matières 46 (Revenus de transfert ; écart positif de CHF 0,3 mio)

Dans le budget 2024, la contribution forfaitaire de la Confédération à la formation professionnelle était prévue à hauteur de 95,75 millions de francs. La décision définitive de la Confédération, émise par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) sur la base des articles 52 et 53 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), de l'article 62, alinéa 2 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101) et de la loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (LSu ; RS 616.1), était inférieure de 3,4 millions de francs (CHF 92,31 mio) à la planification. Il n'existe aucune liberté d'action.

La diminution des recettes fédérales est cependant compensée par d'autres contributions supplémentaires de la part de la Confédération et des entreprises publiques à hauteur de 3,7 millions de francs.

Groupe de matières 49 (Imputations internes ; écart positif de CHF 8,0 mio)

Le budget 2024 ne tenait pas compte des indemnités versées par la DSSI pour les cours de langue destinés aux réfugiées et réfugiés d'Ukraine ayant le statut S (CHF 2,6 mio). Voir aussi le commentaire du groupe de matières 36. Il n'incluait pas non plus les rémunérations pour les solutions transitoires centrées sur l'apprentissage d'une langue, lesquelles s'élevaient à 6,1 millions de francs.

Les autres prestations facturées sont inférieures de 0,7 million de francs à ce qui était prévu au budget.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture
- Direction des finances
- Commission des finances